Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D14AS_JA26-DE

Fougères

CCAS / AB

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

(ordre du jour du 23 janvier 2026)

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE FOUGERES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LE CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC) HAUTE BRETAGNE

Rapporteur : Serge BOUDET

Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale de Fougères accueille dans ses locaux les permanences du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Haute Bretagne. Cette présence régulière permet aux habitants âgés, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs proches aidants de bénéficier d'un accueil de proximité, d'un accès facilité à l'information, aux droits et aux dispositifs d'accompagnement existants.

Ce partenariat contribue à renforcer l'offre locale de services en direction des publics fragiles et s'inscrit pleinement dans la politique municipale de solidarité, de prévention et de maintien de l'autonomie. Il favorise également une coordination étroite entre les équipes du CCAS et les professionnels du CLIC, au bénéfice d'un accompagnement plus cohérent pour les usagers.

La convention proposée a pour objet de formaliser cette collaboration de longue date entre la Ville de Fougères, le CCAS et le CLIC Haute Bretagne. Elle précise les objectifs partagés des partenaires en matière d'accueil, d'orientation, de prévention et d'accompagnement, et affirme la volonté commune de structurer un pôle ressources de proximité, accessible et identifiable par les habitants.

Dans ce cadre, le CCAS de Fougères, avec le soutien de la Ville, met gracieusement à disposition du CLIC deux bureaux dédiés, ainsi que l'accès aux espaces communs et aux moyens logistiques nécessaires à l'accueil du public. Cette mise à disposition s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la collectivité en faveur du développement de services de proximité et de la complémentarité des interventions sur le territoire.

La convention rappelle par ailleurs le soutien financier apporté par la Ville de Fougères au fonctionnement du CLIC, par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle, dont le montant était fixé à 4 000 € pour l'année 2025. Ce soutien témoigne de l'importance accordée par la collectivité au maintien et au renforcement d'un service essentiel pour de nombreux habitants, dans un contexte de besoins croissants liés au vieillissement et à la fragilité sociale.

Le partenariat est conclu pour une durée de six ans, avec possibilité de reconduction tacite pour une durée équivalente. Les partenaires s'engagent à se réunir au moins une fois par an afin d'évaluer la mise en œuvre de la convention et, le cas échéant, d'adapter les modalités de coopération.

Au regard de l'intérêt du dispositif pour les habitants du territoire et pour les équipes professionnelles, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Fougères, le CCAS de Fougères et le CLIC Haute Bretagne ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par délégation par Lou 026 11:45:56

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260211-D14AS_JA26-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. BOUDET ne participe pas au vote

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 11/02/2026 11:45:56